

MAIRIE
de
BANNE



**ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDISANT
LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LES VOIES PUBLIQUES**

Le Maire de Banne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2012 de police générale des débits de boissons ;

Vu le code pénal, notamment son article R 610-5 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique et la tranquillité publique à l'occasion de la fête votive qui se déroule les 07,08 et 09 août 2026 ;

Considérant que des cas d'ivresses manifestes ont été constatés lors des fêtes précédentes ;

Considérant que des individus consomment sur la voie publique de l'alcool en provenance de leurs véhicules ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques d'accidents et de troubles à l'ordre public ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est interdite la consommation de boissons alcoolisées, à l'exclusion du périmètre de la fête matérialisé par des barrières publiques et des rochers qui délimitent la Place du Fort :

- sur les places de stationnement destinées à recevoir les véhicules des personnes se rendant à la fête,
- sur les voies départementales et communales à caractère de rue et de chemin.

Article 2 : - Le transport de boissons alcoolisées par des personnes privées est interdit.

Article 3 : Les présentes interdictions s'appliqueront du 07 août 2026 au 10 août 2026 inclus.

Article 4 : - Ces interdictions seront matérialisées par la pose d'affiches aux principaux points d'accès de la fête.

Article 5 : Monsieur le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de LARGENTIERE, Messieurs les co-présidents du Comité des Fêtes de Banne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à Banne le 08 juillet 2026,

Mme Éliane CHALVET

Maire de Banne

